



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **14^e** jour du mois d'**août** de l'an **2023**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absences :

Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20230814-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20230814-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230814-02 4.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2023

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230814-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 14 août 2023

6 LÉGISLATION

20230814-04 6.1 Adoption - règlement 2023-09 Constitution du comité consultatif d'urbanisme

20230814-05 6.2 Adoption - règlement 2023-10 Code d'éthique et de déontologie – Comité consultatif d'urbanisme

20230814-06 6.3 Avis de motion - règlement 2023-11 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques (bornes 911)

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20230814-07 7.1 Embauche au service des travaux publics

PÉRIODE DE QUESTION

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

9. TRAVAUX PUBLICS

20230814-08 9.1 Octroi de contrat – Prolongement de la rue Maple Grove

20230814-09 9.2 Octroi de contrat – Forages Domaine Boudreau - TECQ

20230814-10 9.3 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de forages au Domaine Boudreau - TECQ

20230814-11 9.4 Octroi de contrat – Réfection du poste de surpression Water - TECQ

20230814-12 9.5 Octroi de contrat – Étude de fondation routière – chemin Saint-Félix - PAVL

20230814-13 9.6 Convention d'aide financière – PAVL – Volet Entretien

20230814-14 9.7 Octroi de contrat – Services professionnels pour la reconstruction du garage municipal (génie civil)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de juillet 2023

20230814-15 11.2 Correction de la résolution 377-2020 – Création du comité de pilotage - MADA

12 LOISIRS ET CULTURE

20230814-16 12.1 Décompte progressif numéro 1 – Réaménagement de la bibliothèque

20230814-17 12.2 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Aide financière - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien (PAVL)

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Dévoilement des gagnants du concours Maison Fleurie et inauguration du parc nourricier en formule 5 à 7 - 24 août 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

20230814-18 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230814-02

4.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **10 juillet 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 juillet 2023** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230814-03

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 14 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

JUILLET 2023

DÉPENSES TOTALES	857 255,07 \$
Rémunération régulière net	114 166,17 \$
Rémunération net élus	8 217,21 \$
Rémunération net incendie	12 566,76 \$
Paiements émis au 2023-08-10	256 012,91 \$
Liste des comptes à payer au 2023-08-14	466 292.02 \$

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **857 255,07 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **466 292,02 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

6 LÉGISLATION

20230814-04

6.1 Adoption - règlement 2023-09 Constitution du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la Loi, de mettre en place un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion au regard de ce règlement a été dument donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Danville tenue le 10 juillet 2023, par le conseiller Jean-Guy Laroche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire revoir son règlement « 21A-2000 règlement relatif à la constitution d'un Comité Consultatif d'Urbanisme ».

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2023-09 soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1

Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « règlement relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme »

ARTICLE 3 - Nom du Comité

Le Comité consultatif d'urbanisme sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

ARTICLE 4- Interprétations des titres

Les titres utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre ces titres et le texte proprement dit, le texte prévaut.

CHAPITRE 2

Pouvoirs et devoirs du comité

ARTICLE 5- Mandat

1. Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumet le Conseil relativement à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction;
2. Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Règlement sur les dérogations mineures;
3. Le comité doit formuler un avis sur tout plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
4. Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte et des besoins municipaux, et de proposer les modifications conséquentes s'il y a lieu.
5. Le CCU est chargé d'évaluer et de soumettre des recommandations pour tout projet de développement domiciliaire.

ARTICLE 6 - Rapports écrits

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent faire office de rapports écrits.

Sur toutes questions relevant de la compétence du Comité, le Conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le Comité en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE 3

Modalités de fonctionnement du comité

ARTICLE 7- Règles de régie interne

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Composition du comité

Le Comité est composé de six (6) membres, dont au moins un (1) membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Lorsqu'un poste est disponible, le conseil procédera au choix d'un nouveau membre après avoir effectué un appel de candidatures.

ARTICLE 9- Quorum et décisions

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité consultatif est de quatre (4) membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. En cas d'égalité des voix, le président du Comité consultatif a un vote prépondérant.

ARTICLE 10- Réunions du comité

Le Comité consultatif se réunit une fois par mois, le mardi précédent le caucus. Les délibérations du Comité consultatif sont tenues à huis clos.

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité consultatif, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du Comité consultatif en donnant un avis écrit préalable d'une (1) semaine en mentionnant les motifs de la convocation.

ARTICLE 11- Mandat des membres du comité

La durée du mandat des membres est fixée à quatre (4) ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du Conseil.

Le mandat ne peut excéder une durée de 8 (huit) ans sauf si le poste ne peut être pourvu.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 12- Vacances au sein du comité

Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci a fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois séances consécutives du Comité consultatif. Dans un tel cas, le Conseil nomme par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci cesse d'être membre du Conseil ou résidant de la municipalité selon le cas.

Tout membre peut démissionner du Comité consultatif en adressant, par écrit, sa démission à la direction générale de la Ville de Danville.

Le Comité consultatif n'est pas dissout par la suite d'une ou de plusieurs vacances survenues parmi ses membres par décès, démission ou autrement. Le Conseil municipal procède par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé.

ARTICLE 13- Personnes-ressources

Le Conseil municipal adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personnes-ressources les personnes suivantes :

- Inspecteur en bâtiment et environnement
- La direction générale (au besoin)

Le Conseil pourra adjoindre au Comité, de façon temporaire, d'autres personnes comme un urbaniste ou un arpenteur, dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du Comité consultatif, mais n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 14- Officiers du comité

L'inspecteur en bâtiment et en environnement agit à titre de secrétaire du Comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité, à l'autorité du président du Comité.

Le président du Comité est nommé par la majorité des membres du Comité consultatif. Le président dirige les délibérations du Comité consultatif.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du Comité consultatif choisissent parmi eux une personne pour diriger les délibérations du Comité consultatif.

ARTICLE 15 - Dépenses du comité

Le Comité présente chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses. Les membres du Comité sont remboursés des dépenses réellement encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le Conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 - Rémunération

Les membres du Comité reçoivent une rétribution de trente (30) dollars par réunion du Comité pour les membres qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

ARTICLE 17 - Rapport annuel et archives

Le Comité consultatif présente au Conseil municipal un rapport de ses activités réalisées pendant l'année.

Ce rapport doit être présenté dans les trois (3) mois de la fin de l'exercice financier de la Ville.

Une copie des règles de régie interne établies par le Comité consultatif, des procès-verbaux des réunions tenues par le Comité consultatif, des rapports écrits que le Comité consultatif soumet au Conseil municipal ainsi que des documents qui lui sont soumis doit faire partie des archives de la Ville.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

ARTICLE 18 - Amendements

Le présent règlement peut être amendé conformément aux pouvoirs habilitants conférés à la Ville de Danville par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 19 – Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs ayant pour objet de constituer un Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20230814-05

6.2 Adoption - règlement 2023-10 Code d'éthique et de déontologie – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a mis en place un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au regard de ce règlement a été dument donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Danville tenue le 10 juillet 2023, par le conseiller Pierre Grimard;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2023-10 soit adopté comme suit :

Chapitre 1 Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans le présent code, le terme suivant signifie :

Comité : le comité consultatif d'urbanisme tel que constitué par le règlement municipal 2023-09 de la ville de Danville

Membre : un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non;

Personne-ressource : personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

1.2 Application

La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts.

La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la loi sur les élections et les referendums dans les municipalités n'est pas visée par le présent code.

1.3 Valeurs

Principales valeurs de la Ville en matière d'éthique :

1.3.1. Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

1.3.2. Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

1.3.3. Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

1.3.4. Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

1.3.5. Loyauté envers la Ville

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Ville, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

1.3.6. Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

1.4 Portée concurrente

Le présent code n'a pas pour effet de soustraire un membre de l'obéissance à toute loi ou tout règlement qui le concerne personnellement ou en sa qualité officielle.

Chapitre 2 Déontologie

Section 1 Devoirs envers la municipalité et la population

2.1 Intérêt public

Le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

2.2 Respect des lois et règlements

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la municipalité.

2.3 Saine gestion

Le membre doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale.

2.4 Intégrité

Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

2.5 Conflit d'intérêts

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toutes situations susceptibles de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

2.6 Charge et contrat

Le membre doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale pour laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la municipalité.

2.7 Étude et évaluation de dossier

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité

2.8 Confidentialité et renseignements privilégiés

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Tout membre doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Section 2 Devoirs envers le comité et le conseil

3.1 Réputation du comité

Le membre doit contribuer au maintien et à la défense de la bonne réputation du comité et du conseil municipal.

3.2 Collaboration

Le membre doit faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable, et assurer son entière collaboration à la réalisation des mandats confiés au comité.

3.3 Respect des membres

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres personnes.

3.4 Relation de confiance

Le membre doit chercher à établir une relation de confiance avec les autres membres ou personnes-ressources.

3.5 Respect de la procédure

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décisions

3.6 Examen de dossier

Le membre doit refuser de prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres au sujet d'un dossier lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention.

3.7 Divulgence de conflit d'intérêts

Le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts, en aviser le président du comité.

3.8 Engagement social

Le membre doit, lors de la première réunion du comité à laquelle il assiste, prononcer l'engagement solennel et signer une copie de celui-ci, l'original étant consigné au procès-verbal de cette réunion. Le contenu de cet engagement apparaît en annexe.

Chapitre 3 Actes dérogatoires

Sont dérogatoires à la dignité d'un membre les actes suivants :

1. **Détournement** : l'utilisation ou l'emploi à des fins autres que celles qui sont autorisées, de deniers, valeurs ou biens confiés au comité ou à un membre dans l'exercice de ses fonctions;
2. **Confidentialité** : le fait de divulguer ou de commenter toute information ou tout document provenant du comité à moins que cette information ou ce document ait été rendu public par l'autorité compétente;
3. **Acte illégal** : le fait, dans l'exercice de ses fonctions de membre, en toute connaissance de cause, de commettre ou de participer à la commission d'un acte illégal ou frauduleux;
4. **Gratification** : la collusion avec toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir directement ou indirectement un avantage, un bénéfice ou une gratification quelconque pour soi-même ou une autre personne;
5. **Favoritisme** : le fait de dévaloriser ou de favoriser indument ou d'inciter un membre à dévaloriser ou favoriser un projet, une demande ou toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande autrement qu'en raison des avantages, des inconvénients ou des impacts de ce projet ou cette demande sur la municipalité;

Conflit d'intérêts : le fait de participer à l'examen d'un dossier dans lequel on sait être en conflit d'intérêts.

Engagement solennel

Je,

Désigné (e) par le conseil municipal de la ville de Danville pour être membre du comité consultatif d'urbanisme, affirme solennellement que j'ai pris connaissance du code d'éthique et de déontologie du comité consultatif d'urbanisme et je m'engage à faire preuve de discrétion et à respecter fidèlement ses dispositions dans le meilleur intérêt de la municipalité.

Signé ce :

ADOPTÉE

20230814-06

6.3 Avis de motion - règlement 2023-11 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques (bornes 911)

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-11 relatif au numérotage des immeubles et des bornes numériques (bornes 911). Le projet du présent règlement est déposé lors de cette même séance.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20230814-07

7.1 Embauche au service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Alexandre Amyot et Jean-François Comeau à titre de journalier au service des travaux publics;

QUE Monsieur Amyot débute à l'échelon 1 de l'échelle salariale en vigueur et que Monsieur Comeau débute à l'échelon 2 de l'échelle salariale en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

Camille Coté	Véhicules lourds
Gilles Gagnon	Branchement au réseau - Domaine Racine
Arriosto Pezzi	Chemin et ponceau
Alexandre Boisvert	Travaux d'infrastructures 2023
Ricky Bushey	Travaux publics

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

Le rapport du mois de juillet 2023 du Service de sécurité et d'incendie est déposé aux membres du conseil.

9. TRAVAUX PUBLICS

20230814-08

9.1 Octroi de contrat – Prolongement de la rue Maple Grove

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le prolongement de la rue Maple Grove;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat pour le prolongement de la rue Maple Grove à l'entreprise Hémond Excavation Ltée. pour un budget autorisé maximal de **35 950,00\$** plus les taxes applicables;

QUE cette autorisation d'octroi de contrat soit conditionnelle à la délivrance d'un permis pour les travaux projetés;

QUE l'entrepreneur devra démontrer les coûts réels engendrés pour permettre la facturation;

QUE les travaux de prolongement de la rue Maple Grove soient financés à même le fond général.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230814-09

9.2 Octroi de contrat – Forages Domaine Boudreau - TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué un appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de forages au Domaine Boudreau ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Montant taxes incluses :

- 1 Groupe Puitbec Inc. – 44 265,38 \$
- 2 Les Forages L.B.M. Inc. – 56 280,26 \$

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat pour les travaux de forages au Domaine Boudreau à l'entreprise Groupe Puitbec Inc. pour un montant de **44 265,38 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient financés par la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230814-10

9.3 Octroi de contrat – Surveillance des travaux de forages au Domaine Boudreau - TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour des services de surveillance des travaux de forages au Domaine Boudreau;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de surveillance des travaux de forages au Domaine Boudreau à l'entreprise Hydro-Ressources Inc. pour un montant de **35 990,00\$** plus les taxes applicables;

QUE les services de surveillance des travaux de forages au Domaine Boudreau soient financés par la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230814-11

9.4 Octroi de contrat – Réfection du poste de surpression Water - TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué un appel d'offres public en vue de la réalisation de la réfection du poste de surpression Water;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Montants taxes incluses :

- 1 Construction Bois-Francis Inc. – 905 422,48 \$
- 2 Nordmec Construction Inc. – 933 009,25 \$
- 3 Cité Construction TM Inc. – 1 067 980,93 \$
- 4 Les Entreprises Denexco Inc. - 1 072 782,02 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du bureau d'ingénierie, la soumission de l'entreprise Construction Bois-Francis Inc. a été jugée conforme;

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de réfection du poste de surpression Water à l'entreprise Construction Bois-Francis Inc. pour un montant de **905 422,48 \$** ;

QUE l'octroi du contrat de réfection du poste de surpression Water à l'entreprise Construction Bois-Francis Inc. soit conditionnel à la signature de la servitude ;

QUE les travaux de réfection du poste de surpression Water soit financé par la programmation TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230814-12

9.5 Octroi de contrat – Étude de fondation routière – chemin Saint-Félix - PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite procéder à la réfection de la structure de chaussée du chemin Saint-Félix et que ces travaux nécessitent une étude de fondation routière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une offre de service pour la réalisation de l'étude de fondation routière de la part de la firme EXP ;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat d'étude des fondations routières du chemin Saint-Félix à l'entreprise Les Services EXP Inc. pour un montant de **12 163,00 \$** plus les taxes applicables ;

QUE cette étude soit financée par la subvention PAVL.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230814-13

9.6 Convention d'aide financière – PAVL – Volet Entretien

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil de la Ville de Danville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale, et madame Martine Satre, mairesse, sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

20230814-14

9.7 Octroi de contrat – Services professionnels pour la reconstruction du garage municipal (génie civil)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour des services professionnels en génie civil pour le projet de reconstruction du garage municipal;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat services professionnels en génie civil pour le projet de reconstruction du garage municipal à l'entreprise Grand Conseil de la Nation Waban-Aki pour un montant de **326 500,00\$** plus les taxes applicables;

QUE ces services professionnels soient financés par la subvention PRACIM.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de juillet 2023

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de juillet 2023 est déposé aux membres du conseil.

20230814-15

11.2 Correction de la résolution 377-2020 – Création du comité de pilotage - MADA

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Danville d'élaborer une politique municipale amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est en période de renouvellement de sa politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de questions aînées (RQFA)

QUE le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique des aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité / MRC à intégrer le principe « penser et agir famille-aînés»;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Les membres constituant ce comité de pilotage MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux de la famille ou des aînés sont:

- M. Gaétan Nadeau (conseiller, RQFA)
- Mme Rollande Vigneux (représentante des aînés, club âge d'or Les Bons Amis)
- Mme Micheline Charest (représentante des aînés, Cercle des Fermières)

ADOPTÉE

12 LOISIRS ET CULTURE

20230814-16

12.1 Décompte progressif numéro 1 – Réaménagement de la bibliothèque

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables mandatés pour la surveillance des travaux de réaménagement de la bibliothèque ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un premier paiement de **57 314,74 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Construction Alain Morin Inc.;

QUE cet investissement soit financé par le budget prévu pour la bibliothèque.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20230814-17

12.2 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales à l'appui de projets communautaires conçus par des aînés pour des aînés ;

CONSIDÉRANT le succès des cours de mise en forme gratuits donnés aux personnes âgées tout au cours de la dernière année;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Ville de Danville, une demande d'aide financière dans le cadre du PNHA pour un montant approximatif de **15 000,00 \$** permettant d'offrir des cours supplémentaires de mise en forme ainsi que des cours de badminton et de pickleball intérieurs;

D'autoriser la directrice générale à signer toute convention d'aide financière ou tout document découlant de cette demande de subvention.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Aide financière - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien (PAVL)

16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

16.1 Dévoilement des gagnants du concours Maison Fleurie et inauguration du parc nourricier en formule 5 à 7 - 24 août 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Groleau Gazon parc Auclair

20230814-18

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à 19h50

ADOPTÉE

Martine Satre

Mairesse

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre

Mairesse